

Assédic  
Franche-Comté Bourgogne

## COMMUNIQUE

URGENT

Dijon, le 07 mai 2004,

L'Assédic tient à démentir formellement les informations selon lesquelles elle aurait donné des consignes pour ne pas fournir aux demandeurs d'emploi qui en font la demande, les pièces nécessaires à une éventuelle assignation.

En effet selon l'article 34 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés, les allocataires de l'Assurance chômage disposent d'un droit d'accès à l'intégralité de leurs données personnelles détenues par les Assédic et accessibles à leur demande.

De plus, si le Système informatique des Assédic ne permet pas de reproduire à l'identique (photocopie numérique) la notification de droits initiale sollicitée par les allocataires, les Assédic délivrent, une attestation dont la portée juridique est la même.

Enfin, les demandeurs d'emploi susceptibles de voir leurs droits s'arrêter du fait de la réduction de la durée d'indemnisation sont prévenus plusieurs mois à l'avance. Ces courriers ont été suspendus pour les demandeurs d'emploi susceptibles d'être concernés seulement à partir de fin 2004.. .

L'ensemble des allocataires dont la fin de contrat est située avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2003 et dont la durée d'indemnisation a été réduite seront d'ailleurs prévenus individuellement de la régularisation de leur indemnisation.